

AIDES A L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

DISPOSITIF D'AIDES AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS DU CONSEIL REGIONAL DU NORD – PAS DE CALAIS

Règlement applicable à compter du 1^{er} janvier 2014

- 1/ Le traitement des nouveaux contrats :

- **Pour les contrats d'apprentissage ayant débuté à compter du 1^{er} janvier 2014**, une prime annuelle d'un montant de 1 000 €uros sera versée aux employeurs d'apprentis de moins de 21 salariés (au lieu de moins de 11 salariés) y compris les employeurs publics. Les conditions d'attribution de cette aide sont inchangées et restent dépendantes de l'assiduité de l'apprenti en CFA.
- Cette prime pourra être complétée par un bonus de 500 €uros en cas d'embauche en contrat d'apprentissage d'un apprenti majeur préparant un diplôme de niveau IV ou V (CAP, Bac Pro, certaines mentions complémentaires).

- 2/ Le traitement des contrats en cours :

De manière transitoire, les contrats ayant débuté jusqu'au 31 décembre 2013 continueront à ouvrir droit au versement d'une prime selon les modalités suivantes :

- **Pour les contrats d'apprentissage ayant débuté avant le 1^{er} juin 2012**, le règlement applicable reste celui en vigueur au moment de la conclusion du contrat d'apprentissage (aide forfaitaire de 1 600 €uros + anciens bonus), quelle que soit l'année de formation.
- **Pour les contrats d'apprentissage ayant débuté entre le 1^{er} juin 2012 et le 31 décembre 2013**, le règlement applicable est celui en vigueur au moment de la conclusion du contrat d'apprentissage (aide forfaitaire de 1 600 €uros + anciens bonus) moyennant des ajustements de montants pour se conformer à la loi de finances 2014, dans les termes ci-dessous :
 - Pour l'année 1 de ces contrats, l'aide de 1 600 €uros et les bonus sont maintenus quelque soit l'effectif de l'entreprise.
 - Pour les années 2 et 3 de ces contrats, le montant varie en fonction de l'effectif de l'entreprise :
 - Pour les entreprises de moins de 11 salariés :
 - L'aide annuelle sera d'un montant de 1 000 €uros pour les années 2 et 3,
 - Pour les entreprises de 11 salariés et plus :
 - L'aide annuelle sera d'un montant de 500 €uros pour l'année 2 et de 200 €uros pour l'année 3.

Vous pouvez retrouver le règlement d'attribution de ces aides, sur le site Internet de la Région à l'adresse suivante : www.apprentissage.nordpasdecals.fr, rubrique « Les Centres de Formation (CFA)/Espace de téléchargement ».

Fiche employeur à conserver

CREDIT D'IMPOT

- Le montant du crédit d'impôt est de 1 600 €uros, et peut être porté à 2 200 €uros dans certains cas (apprenti handicapé, en risque d'exclusion ou employé par une « Entreprise du patrimoine vivant »).

Depuis le 1^{er} Janvier 2014, le bénéfice du crédit d'impôt est réservé aux entreprises employant des jeunes préparant un diplôme d'un niveau inférieur ou égal à un bac + 2. De plus, il est limité à la 1^{ère} année du cycle de formation.

- Des dispositions transitoires sont prévues pour les crédits d'impôt calculés en 2013, leur montant sera divisé par deux (800 €uros) pour les apprentis en 2^{ème} ou 3^{ème} année de cycle de formation et pour ceux préparant un diplôme d'un niveau supérieur à Bac + 2.

EXONERATION DES COTISATIONS SOCIALES

L'état prend en charge l'ensemble des cotisations sociales (patronales et salariales) des entreprises inscrites au répertoire des Métiers quel que soit le montant du salaire versé à l'apprenti.

Les entreprises sont exonérées pendant toute la durée du contrat d'apprentissage :

- Des cotisations de Sécurité sociale : maladie, retraite, invalidité, décès, vieillesse, veuvage, allocations familiales,
- Des cotisations légales et conventionnelles imposées par la loi : retraite complémentaire, d'assurance chômage, fonds de garantie des salaires, aides au logement.

Les employeurs restent soumis aux cotisations accident du travail et maladie professionnelle.